

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 16 septembre 2024

Objet : Classement de voies communales - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

N° 2024-09-16/04

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué à la voirie, aux espaces verts et à la sécurité, rappelle que le tableau de classement des voies communales nécessite d'être mis à jour.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisés en collaboration avec le cabinet de Géomètre – Expert Thierry COULETTE permettront de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale. Ce travail, engagé en novembre l'année dernière, touche à sa fin et sera présenté lors d'une prochaine séance.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Considérant les plans de situation pour les 13 chemins ruraux concernés, représentant 5 239 mètres linéaires;

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que le classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- Demande le classement des chemins listés ci-dessous dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

Désignation	Appellation	N° de la voie communale	Mètre linéaire concerné par le classement
CR 5 - entre le chemin de la Biscuite et le chemin de la Grange Vignat	Des Roberts Sud à Platelin	VC 175	383 mètres
CR 7 - entre le chemin de la Grange Vignat et la rue de la Parenthèse	Chemin de la Biscuite	VC 174	338 mètres
CR 7 - entre la rue de la Parenthèse et la VC 9 bis	De la Grange Vignat à Pouilly les Nonains	VC 187	674 mètres
CR 17 pour partie - entre le chemin du Portail de Fer et le chemin de la Panetière	Chemin de Bordet	VC 186	1 408 mètres
CR 18 pour partie - entre le chemin de la Panetière et le chemin du Portail de Fer	De Salien à La Bratière	VC 167	260 mètres
CR 31 pour partie - depuis la parcelle AK 63 jusqu'au chemin des Grandes Terres	Impasse des Caillottes	VC 150	278 mètres
CR 47- entre la rue de Vichy et rue de la Frairie	Chemin de la Frairie	VC 161	280 mètres
CR 48 - depuis le chemin du Château jusqu'à la parcelle BE 17	Chemin de la Thu	VC 173	202 mètres
CR 52 pour partie - entre la rue de la Bernarde et la parcelle AZ 21	De la Bernarde aux Beluzes	VC 214	71 mètres
CR 46 pour partie - depuis la rue du Peuil jusqu'à la rue de Saint Roch	Chemin du Puy	VC 168	273 mètres
CR 34 pour partie - entre la rue du Peuil et la place Marie Crionnet	Allée de la Chapelle	VC 169	281 mètres

CR 34 pour partie – entre la place Marie Crionnet et la rue des Bonneveaux	Sentier Chaudignot	VC 179	634 mètres
CR 35 entre la montée des Acacias et la rue Stéphane Bertaud	Montée du Peuil	VC 172	157 mètres

- Dit que le tableau de classement des Voies Communales sera mis à jour.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s’y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240916-2024-09-16_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Le Maire, Laurent BELUZE